

C O N T R A T

Entre

a) L'Administration communale de Walferdange, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, désignée dans la suite la « Commune »

et

b) Software Development Services sa

appelé(e) dans la suite « l'organisateur » est conclu le contrat suivant :

1. La Commune met à la disposition de l'organisateur

la salle des fêtes



la buvette



la salle de projection



les salles de réunion No 1,2,4 et 5



avec tous les équipements disponibles du **19 au 19 juillet 2006** inclus pour y organiser
« **Réunion de présentation** ».

2. L'organisateur payera à la Commune avant le début de la manifestation les taxes au montant de **140,0 Euros**.

3. En même temps l'organisateur déposera une caution **0 Euros**. De cette caution seront déduits les frais à payer en rapport avec des dégâts éventuels occasionnés au cours de la manifestation.

4. La salle ne sera ouverte que si les conditions sous 2 et 3 seront remplies.

5. L'organisateur s'engage à veiller au bon état des installations. Il ne procédera à aucun changement ou déplacement en ce qui concerne les équipements fixes sans l'autorisation d'un membre du collège échevinal.

6. L'organisateur est pleinement responsable pour tous les dégâts pouvant être faits, tant en ce qui concerne les équipements que le bâtiment et les alentours pendant la durée de la manifestation et de la préparation de celle-ci.

7. L'organisateur devra veiller à ce que toutes les portes d'entrées et les sorties de secours ne soient obstruées par quoi que ce soit et restent aisément manoeuvrables. Aucune de ces portes ne pourra être fermée à clef.

8. L'organisateur s'engage à informer le Service d'incendie (tél. 33 14 57) de l'envergure de sa manifestation. Toutes les installations doivent être réceptionnées avant le début de la manifestation par le Service d'Incendie.

9. Pour des raisons de sécurité, le nombre maximum de personnes admissibles à la salle des fêtes ne peut dépasser 800 (huit cents).

10. La Commune n'assume aucune responsabilité du chef d'accidents survenant à des personnes du fait de l'usage des locaux par l'organisateur.

11. L'organisateur certifie avoir pris connaissance de toutes les clauses du contrat et désigne comme personne(s) responsables(s)

Delahaye Alain 68 rue de Hobscheid L-8422 Steinfort

L'organisateur,

Pour le collège échevinal,